

MAIRIE D'ACHÈRES-LA-FORÊT

ÉNERGIES RENOUVELABLES : DONNEZ VOTRE AVIS POUR LA COMMUNE

LOI APER, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire national. Plus concrètement, et à notre échelle locale, cette loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

QU'EST-CE QU'UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION ?

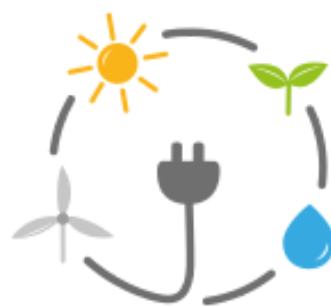
Ce sont des zones dites « favorables » à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Elles correspondent à des emplacements jugés les plus opportuns par les communes pour accueillir des installations. Elles doivent être définies pour chaque type d'énergies renouvelables en fonction de la situation actuelle du territoire communal et de ses potentiels.

VOTRE AVIS EST IMPORTANT

Les différentes zones d'accélération identifiées devront être approuvées lors d'un conseil municipal. Nous souhaitons recueillir vos avis avant le conseil municipal afin d'intégrer vos suggestions et idées à la délibération. Vous êtes invités à vous exprimer **avant le 27 novembre** :

- via le registre dédié en mairie
- par mail à l'adresse acheres.la.foret@orange.fr

Des documents informatifs complémentaires sont consultables à la mairie ou sur le site internet www.achereslaforet.com.



Merci !

VOTRE AVIS COMPTE ET ON COMPTE SUR NOUS !